



ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE

**ĐỖ HỮU VI**

## **STATUTS**

### **TITRE I**

#### **CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE**

##### **Article 1 - DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association pour la Mémoire de DO HUU VI**

##### **Article 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de maintenir vivante la mémoire et le souvenir de DO HUU VI sous tous ses aspects historiques et patrimoniaux, au Vietnam, en France, et partout où DO HUU VI a pu s'illustrer.

Pour y parvenir, l'association se donne la possibilité d'utiliser tous moyens de communication, écrits, films,

site internet, émissions de radio ou de télévision sur tous supports actuels ou à venir.

##### **Article 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association pour la Mémoire de DO HUU VI est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

##### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **TITRE II**

#### **COMPOSITION**

##### **Article 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

membres d'honneur  
membres bienfaiteurs  
membres actifs ou adhérents

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu les services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

##### **Article 6 - COTISATIONS**

La cotisation due par chaque catégorie de membre, sauf les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Il en va de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

##### **Article 7 - CONDITIONS D'ADHESION**

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

La démission adressée par écrit au président de l'association

Le décès

L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association.

La radiation prononcée par le Conseil

d'Administration pour non paiement de la cotisation. Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

## **Article 9 - RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

# **TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil compris entre trois et neuf membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Le renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Ils sont élus au scrutin secret.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur emplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an, jouissant de ses droits civils et politiques et à jour de ses cotisations.

## **Article 11 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

Est électeur tout membre de l'association, âgé de 16

ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

## **Article 12 - REUNIONS**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

## **Article 13 - EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

## Article 14 - REMUNERATION

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention du remboursement de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## Article 15 - POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité. Il fait ouvrir tout compte en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contrats de tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toute subvention, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le président et le trésorier à faire tout achat, aliénation et investissement, reconnu nécessaire, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

## Article 16 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un président

Un ou deux vice-présidents

Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint

Un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint

Les membres sortants sont rééligibles.

## Article 17 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi les attributions suivantes :

a) le président dirige les travaux du conseil d'administration et assurent le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ces pouvoirs à l'un des vice-présidents.

b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les procès-verbaux des séances tant au Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

c) Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## Article 18 - DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Ne doivent être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Seuls les présents à l'Assemblée Générale ont le droit de vote.

Il n'est admis ni procuration, ni pouvoir ni vote par correspondance. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

## **Article 19 - POUVOIRS DES ASSEMBLEES**

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leur décision tous les membres y compris les absents.

## **Article 20 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues par l'article 18.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée après avoir entendu l'avis des deux commissaires aux comptes désignés au début de l'assemblée parmi les membres actifs présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

## **Article 21 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée extraordinaire doit comprendre au moins la moitié +1 des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts ou à sa dissolution anticipée.

Les délibérations sont plus obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **TITRE IV**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE**

#### **Article 22 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des droits et les cotisations

Les subventions des Etats, des collectivités territoriales (régions, départements, communes, communautés de communes,...) des établissements publics.

Les produits des fêtes, des manifestations, des séances des spectacles, les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.

Les dons

Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

#### **Article 23 - COMPTABILITE**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

#### **Article 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les contenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux commissaires aux comptes.

Ceux-ci sont élus par l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

## **TITRE V**

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 25 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet

conformément à l'article 18 des présents statuts.

L'assemblée doit répondre aux conditions de validité définie à l'article 21.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

## Article 26 - DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les membres de l'association ne pourront

se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts semblables et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

## TITRE VI REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

### Article 27 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer des divers

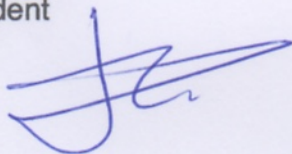
points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### Article 28 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

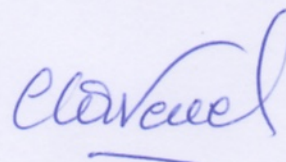
Le président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 aot 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

Christian DO HUU  
Président



Catherine CAVENEL  
Vice-Présidente



Dominique DO HUU-THEVENON  
Secrétaire



Nhu Mai CONG TANG TON  
Trésorière

